



en Normandie

Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est établi une convention de partenariat entre :

<u>La Communauté de communes Roumois Seine</u>, dont le siège se situe 666, Rue Adolphe Coquelin 27310 BOURG-ACHARD,

Représenté par M. Sylvain BONENFANT en sa qualité de Président, par délibération N°CC/DG/147-2023 en date du 27/11/2023

Ci-après désigné par « Communauté de communes Roumois Seine », d'une part

Et

<u>Caux Seine Normandie tourisme</u>, établissement public industriel et commercial en charge du développement touristique de Caux Seine agglo, dont le siège social se situe à la Maison de l'Intercommunalité, allée du Catillon, 76170 LILLEBONNE,

Représenté par Mme DEMUNCK Nathalie en sa qualité de directrice de Caux Seine Normandie Tourisme

Ci-après désigné par « l'Office de Tourisme ou CSNT ».

# **Préambule**

La Communauté de communes Roumois Seine affirme sa volonté de travailler conjointement avec Caux Seine Normandie Tourisme afin de contribuer au développement du tourisme de groupes sur le territoire Roumois Seine.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités de partenariat entre CSNT, la Communauté de communes Roumois Seine. Elle pourra être complétée autant que de besoin par des avenants.

# Article 2 : Engagements des parties

# 2.1 Engagements de la Communauté de communes Roumois Seine

En tant que demandeur, la Communauté de communes Roumois Seine s'engage à verser à CSNT la somme de 220 € TTC en guise d'adhésion pour mettre en avant l'étape de visite de la Route des Chaumières dans la brochure de circuits de visite de groupes 2025 de Caux Seine Normandie Tourisme sous l'intitulé «Voyage dans la presqu'île de Brotonne ».

La Communauté de communes Roumois Seine s'engage à dresser un bilan de la présente convention à la fin de l'année 2025 .

#### 2.2 Engagements de Caux Seine Normandie Tourisme

Promotion

CSNT s'engage à faire la promotion du circuit de visite de groupe de la Route des Chaumières sur ses différents outils de communication :

- Sa brochure groupes et ses autres offres ponctuelles
- Son site Internet dans la rubrique groupe => <a href="https://www.entreseineetmer.fr">https://www.entreseineetmer.fr</a>
- Ses réseaux sociaux (Facebook / Instagram / Chaine YouTube) sur une cible groupes
- Sa base de données (conservation des informations)

- Ses accueils, ses points d'informations et ses bornes interactives.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20240624-D\_B\_DD\_12\_2024-D

CNST s'engage à solliciter l'avis de la Communauté de communes Roumois Sein<del>le lors de l'elaboration d'un document</del> de promotion ou tout autre support en lien, pour la partie qui la concerne.

#### Réseaux prestataires

En tant que partenaire, CSNT s'engage à échanger et rencontrer la Communauté de communes Roumois Seine afin d'entretenir leur relation et de créer du lien avec les différents prestataires via les éléments suivants :

- Mails d'informations (nouveautés, manifestations...)
- Invitations à des évènements divers (ateliers, formations, éductours, petits-déjeuners tourisme)
- Envoi de documentation sur demande

# 2.4 Engagements des 2 parties

La Communauté de communes Roumois Seine et CSNT s'engagent à développer ensemble tous types de produits concourant à la mise en valeur et à la promotion touristique du site dans sa globalité des différents points forts du patrimoine de Caux Seine Agglo et de Roumois Seine.

En outre, la Communauté de communes Roumois Seine et CSNT s'engagent à se tenir régulièrement informés de leurs projets de développement respectifs.

## Article 3: Accords commerciaux:

Validité: 1er janvier au 31 décembre 2025

CNST s'engage à régler au cours de l'année 2025 le guide touristique mis en place par la Communauté de communes Roumois Seine lors de la visite du circuit de visite de la Route des Chaumières moyennant le tarif par personne délibéré chaque année avant le 1er juillet de l'année suivante. Pour l'année 2025, le tarif s'élève à 6 € TTC par personne suite à la délibération N° CC-XXXX 2024.

# Article 4 : Modalités du partenariat

- A la demande du client, le service groupes de CSNT interroge la Communauté de communes Roumois Seine sur sa disponibilité et pose une option par email.
- La Communication de communes Roumois Seine valide la prise d'option par retour de mail
- A la confirmation (ou annulation de l'option) du client, le service groupes de CSNT en informe la Communauté de communes Roumois Seine par email. Si confirmation, un document lui sera envoyé.
- La Communauté de communes Roumois Seine valide la confirmation de réservation par retour du document en mentionnant son « Bon pour accord » et signature.
- Aucune option ou réservation ne pourra être annulée par la Communauté de communes Roumois Seine sans l'accord du service groupes de CSNT.
- Le nombre de participants sera ensuite confirmé par le service groupes de CSNT 72h00 avant la venue des clients (cf article 13 des conditions générales de vente).

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an ferme, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 - minuit.

# Article 6 : Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

# Article 7 : Non-validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

## Article 8 : Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

# Article 9: Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20240624-D\_B\_DD\_12\_2024-DE

# **Article 10: Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pour l'a, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 7 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11: Litiges**

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal judiciaire - 133 BOULEVARD DE STRASBOURG - BP 6 - 76083 LE HAVRE CEDEX.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Factures à déposer sur CHORUS PRO en précisant bien : N° SIRET 49335921000025 - ligne OTC COMMERCIAL

Fait en deux exemplaires originaux,

A Le

Sylvain BONENFANT Président de la Communauté

de Communes Roumois Seine

A Le

> Nathalie DEMUNCK, Directrice Caux Seine Normandie Tourisme

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20240624-D\_B\_DD\_12\_2024-DE

Cf article 13 des conditions générales de vente

Art 13 Modification du nombre de participant : Dans le cas où le nombre de participant présents le jour de la prestation serait inférieur à celui réservé, aucun remboursement ne sera accordé si l'Office de Tourisme du Pays Caux vallée de Seine n'en a pas été informé par écrit (fax, mail, courrier) 7 jours frants au moins avant la date de la prestation réservée. Dans le cas contraire, c'est le nombre de personne précisé sur le contrat qui sera facturé.